

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 26 septembre 2007 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

---

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président  
M. Marc Campagna, vice-président  
M. Claude Lacasse  
M. Michel Morin  
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :  
M. Denis Levesque, directeur général  
M. Luc Papillon, directeur général adjoint  
M. Raymond Champagne, trésorier  
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Daniel Bélec, directeur de cabinet  
M. Éric Tétrault, directeur adjoint au cabinet

---

**CE-2007-887-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

**CE-2007-888-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

**CE-2007-889-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 19 SEPTEMBRE 2007**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 19 septembre 2007, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

---

**CE-2007-890-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSION**

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire, de l'environnement et du patrimoine du 15 août 2007 ;
  - de la Commission des sports, loisirs et de la culture du 15 août 2007.
- 

**CE-2007-891-DEC SOUMISSION / RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR / ÉDIFICE MUNICIPAL, SECTION ARCHIVES / 3630, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour le réaménagement intérieur / édifice municipal, section archives, 3630, rue de l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 21 septembre 2007, à savoir :

Denis Boileau Construction inc.	41 911\$
Construction Martial Coursol inc.	45 680\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Denis Boileau Construction inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 26 septembre 2007 de M. Luc Papillon, directeur général adjoint ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, d'accepter la soumission de la compagnie **DENIS BOILEAU CONSTRUCTION INC.**, datée du 20 septembre 2007, pour le réaménagement intérieur / édifice municipal, section archives, 3630, rue de l'Hôtel-de-Ville, le tout pour un montant de 41 911\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 352. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0276 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2007-892-DEC      SOUMISSION / RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR  
DU GARAGE EN ENTREPÔT / 940, MONTÉE  
MASSON**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour le réaménagement intérieur du garage en entrepôt du 940, montée Masson;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 21 septembre 2007, à savoir :

Denis Boileau Construction inc.	29 314\$
Construction Martial Coursol inc.	31 145\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Denis Boileau Construction inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 26 septembre 2007 de M. Luc Papillon, directeur général adjoint ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, d'accepter la soumission de la compagnie **DENIS BOILEAU CONSTRUCTION INC.**, datée du 20 septembre 2007, pour le réaménagement intérieur du garage en entrepôt du 940, montée Masson, le tout pour un montant de 29 314\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 352. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0277 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2007-893-DEC      VILLE DE TERREBONNE C. GROUPE  
IMMOBILIER CLERMONT INC. / ÎLE-AUX-  
VIGNES / LOT 619**

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 2 juin 2003, le Conseil municipal autorisait l'expropriation du lot numéro 619 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne d'une superficie de 11 421 m<sup>2</sup> propriété du Groupe Immobilier Clermont inc. pour un montant de 9 000\$;

ATTENDU QUE le 30 septembre 2003, un avis de transfert de propriété était dûment publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne;

ATTENDU QUE le montant offert par la Ville a été contesté par l'exproprié au Tribunal administratif du Québec, division expropriation;

ATTENDU la lettre de Me André Bourgeois, procureur de la Ville de Terrebonne, datée du 20 septembre 2007, à l'effet que l'exproprié accepterait de régler le dossier par le versement d'une indemnité globale de 180 000\$ incluant le capital et les intérêts;

ATTENDU la lettre de M. Gaétan Froment, évaluateur agréé, datée du 7 septembre 2007, confirmant cette offre comme étant raisonnable;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater notre procureur pour l'obtention, auprès du Tribunal administratif du Québec, d'une décision fixant l'indemnité d'expropriation pour un montant égal ou inférieur à 180 000\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, de mandater la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés afin d'obtenir, auprès du Tribunal administratif du Québec, une décision fixant l'indemnité d'expropriation pour un montant égal ou inférieur à 180 000\$ dans le dossier Ville de Terrebonne c. Groupe Immobilier Clermont inc.

Que ledit montant soit payé à même un règlement d'emprunt qui sera rédigé à cet effet.

---

**CE-2007-894-DEC      MANDAT AUX PROCUREURS / ALAIN  
BUSSIÈRES ET 9079-4744 QUÉBEC INC. C.  
VILLE DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE le 26 septembre 2007 la Ville de Terrebonne recevait une requête introductive d'instance en jugement déclaratoire dans le dossier Alain Bussières et 9079-4744 Québec inc. c. Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater nos procureurs pour contester ladite requête introductive d'instance en jugement déclaratoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et assistant-greffier à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif mandate la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés pour comparaître et contester devant la Cour supérieure la requête introductive d'instance en jugement déclaratoire dans le dossier Alain Bussières et 9079-4744 Québec inc. c. Ville de Terrebonne portant le numéro 700-17-004548-078.

---

**CE-2007-895-DEC      ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 826 032,70\$ préparée le 20 septembre 2007.

---

**CE-2007-896-DEC      ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 111 527,45\$ préparée le 20 septembre 2007.
-

**CE-2007-897-REC      PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 364 /  
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'ÉGOUTS  
DOMESTIQUE ET PLUVIAL, FONDATION DE  
RUE, PAVAGE, BORDURES, TROTTOIRS,  
ÉCLAIRAGE ROUTIER, AMÉNAGEMENTS  
PAYSAGERS                    ET                    HONORAIRES  
PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE  
PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DANS LE  
PROLONGEMENT DE LA RUE D'ANGORA  
VERS L'EST DEPUIS LE CHEMIN GASCON  
JUSQU'À LA RUE DE LA PORTNEUF**

ATTENDU QUE des travaux d'infrastructure doivent être réalisés dans le prolongement de la rue d'Angora vers l'est, depuis le chemin Gascon jusqu'à la rue de la Portneuf afin de permettre la réalisation de plusieurs projets de développement dans le secteur visé ;

ATTENDU QUE les travaux mentionnés ne comprennent pas de conduites locales mais des conduites maîtresses qui permettront éventuellement à de futures conduites locales d'être raccordées au réseau municipal ;

ATTENDU QUE sans la réalisation de ces travaux par le biais d'un règlement d'emprunt, des projets de développements prévus à court terme dans ce secteur ne pourraient pas être réalisés ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement (364) pour la construction d'égouts domestique et pluvial, de fondation de rue, de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage routier, d'aménagements paysagers et des honoraires professionnels pour la réalisation de projets de développements dans le prolongement de la rue d'Angora vers l'est, depuis le chemin Gascon jusqu'à la rue de la Portneuf.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour préparer un projet de règlement d'emprunt.

---

**CE-2007-898-DEC      PÉRIODE DE CONGÉ DES FÊTES 2007-2008**

ATTENDU le rapport déposé par M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, relativement au congé pour la période des Fêtes 2007-2008;

ATTENDU QUE les conventions collectives des employés cols bleus et cols blancs prévoient que la Ville doit accorder un minimum de sept (7) jours ouvrables de congé dans la période comprise entre le 24 décembre et le 2 janvier ;

ATTENDU QUE la période comprise entre le 24 décembre 2007 et le 2 janvier 2008 comporte effectivement sept (7) jours ouvrables ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, que la période de congé des Fêtes pour l'année 2007-2008 soit prise du lundi 24 décembre 2007 au mercredi 2 janvier 2008 inclusivement.

---

**CE-2007-899-DEC      COMITÉ DE NÉGOCIATION / NOMINATION /  
SYNDICAT DE LA FRATERNITÉ DES  
POLICIERS DE LA VILLE DE TERREBONNE  
INC.**

ATTENDU QUE la convention collective intervenue entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat de la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. est échue depuis le 31 décembre 2006 ;

ATTENDU QUE des rencontres débiteront à compter du 2 octobre 2007 relativement au renouvellement de cette convention collective et qu'il y a lieu de former un comité de négociation le tout suivant le rapport préparé par M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, daté du 25 septembre 2007 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, que le Comité exécutif nomme M. Guy Dubois, directeur de la police, M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et Mme Isabelle Ouellet, conseillère en relations de travail à la Direction des ressources humaines, sur le comité de négociation de la Ville de Terrebonne pour représenter la Ville dans ces négociations entre la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc.

Que le Comité soit composé également de toute personne qu'il jugera opportun de s'adjoindre.

---

**CE-2007-900-DEC      DON AU COLLÈGE MONTMORENCY /  
CONSOLE DE RÉPARTITION**

ATTENDU QUE le Collège Montmorency à Laval démarrera en janvier 2008 un nouveau programme de formation pour répartiteur de service d'urgence et désire par le fait même mettre sur pied un laboratoire de simulation semblable à un centre d'urgence ;

ATTENDU QUE la Direction de la police possède une vieille console de répartition qui se trouve toujours au 1057, rue Nationale ;

ATTENDU QUE la Direction de la police désire faire don de cette dernière au Collège Montmorency de Laval ;

ATTENDU QUE ledit Collège s'engage à apposer sur la console une plaque avec logo mentionnant qu'il s'agit d'un don de la Direction de la police de la Ville de Terrebonne et de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE les coûts de la main-d'œuvre occasionnés pour la récupération de cette console sont aux frais du Collège ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif autorise la Direction de la police à faire don au Collège Montmorency de la console de répartition inutilisée.

Que les logos de la Ville de Terrebonne et de la Direction de la police de Terrebonne soient apposés sur la console de répartition.

---

**CE-2007-901-DEC REJET DES SOUMISSIONS / ACQUISITION  
D'UN INSTALLATEUR DE POTEAUX DE  
SIGNALISATION**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions sur invitation pour l'acquisition d'un installateur de poteaux de signalisation (SOU-2007-71) ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 18 septembre 2007 à 11 h 01, à savoir :

Magnéto-Laval inc.	103 067,77\$
Garco	104 674,47\$

ATTENDU QUE les prix reçus sont supérieurs aux estimations et aucun soumissionnaire n'offre un prix inférieur à 100 000\$ ;

ATTENDU les recommandations de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, et de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire, à l'effet de rejeter l'ensemble des soumissions puisque lesdites soumissions se sont également avérées non conformes ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif rejette l'ensemble des soumissions pour l'acquisition d'un installateur de poteaux de signalisation.

Que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un nouvel appel d'offres.

---

**CE-2007-902-REC SOUMISSION / ACHAT D'UN CAMION  
« STERLING » DE TYPE 10 ROUES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat d'un camion « Sterling » de type dix (10) roues (SOU-2007-75) ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 18 septembre 2007, à savoir :

P.E. Boisvert Auto ltée	239 471,45\$
GloboCam Montréal inc.	242 623,25\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie P.E. Boisvert Auto ltée s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 21 septembre 2007 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **P.E. BOISVERT AUTO LTÉE** pour l'achat d'un camion « Sterling » de type dix (10) roues, pour un montant de 239 471,45\$ (t.t.c.) à être pris à même les fonds du règlement numéro 376.

Que ladite acceptation de soumission soit conditionnelle à l'approbation du règlement 376 par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

---

**CE-2007-903-DEC      TRANSFERT BUDGÉTAIRE**

ATTENDU le rapport présenté par M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, relativement au transfert budgétaire d'un montant de 96 800\$ ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport présenté par M. Michel Sarrazin et du document de transfert budgétaire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise le transfert budgétaire d'un montant de 96 800\$ du poste budgétaire numéro 1-02-426-00-990 (subvention Tricentris) au poste budgétaire numéro 1-02-413-00-526 (réparation pavage et trottoirs), et ce, tel que mentionné au rapport daté du 14 septembre 2006.

---

**CE-2007-904-DEC      AUTORISATION / ÉTUDE SCIENTIFIQUE /  
ARGILE DE CHAMPLAIN ET NAPPE D'EAU  
SALÉE CAPTIVE / ÉCOLE POLYTECHNIQUE**

ATTENDU QUE la compagnie BFI doit compléter des études scientifiques complémentaires qui sont actuellement en réalisation par l'École Polytechnique de Montréal, et ce, dans le cadre de l'obtention de son certificat ;

ATTENDU QUE l'école Polytechnique de Montréal désire installer un piézomètre sur le terrain du Centre administratif Ludovic-Laurier situé au 3060, chemin Saint-Charles, secteur Lachenaie ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne aura accès aux résultats de l'étude scientifique ;

ATTENDU QUE cette collaboration aura des retombées intéressantes sur la connaissance de la géologie de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne s'associe aux écoles supérieures dans la recherche scientifique ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise l'école Polytechnique de Montréal à forer un puits sur le terrain du Centre administratif, 3060, chemin Saint-Charles, à l'endroit désigné par la Ville, et à installer un piézomètre, et ce, pour une période de deux (2) ans.

Qu'à la fin de l'étude, l'école Polytechnique de Montréal remette le terrain en état, et ce, à la satisfaction de la Ville de Terrebonne.

---

**CE-2007-905-DEC      AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL  
D'OFFRES / VIDANGE DES BOUES DES  
ÉTANGS DE LA STATION D'ÉPURATION DE LA  
VILLE DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE la station d'épuration des eaux usées de la Ville de Terrebonne est en opération depuis 1995 et qu'en 2000 s'ajoutaient les eaux usées de la Ville de Bois-des-Filion ;

ATTENDU QUE des mesures du volume des boues dans les étangs ont été effectuées en 2001, 2002, 2003 et 2006 ;

ATTENDU QU'une augmentation significative du volume des boues dans les étangs de tête 1 ouest et 1 est justifie une vidange à court terme ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la firme Enviroservices inc., dans le cadre de son mandat actuel de gestion des étangs aérés de Terrebonne, de procéder à la demande de soumissions pour l'extraction et la disposition des boues.

Que les fonds cumulés de 800 000\$ soient utilisés aux fins d'extraction des boues pour l'automne 2007.

---

**CE-2007-906-REC      MODIFICATION À L'ORGANIGRAMME /  
RÉAFFECTATION DE PERSONNEL /  
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU QUE depuis quelques années, un grand nombre de nouveaux aménagements paysagers et surfaces gazonnées se sont ajoutés aux listes d'entretien du service des parcs et espaces verts ;

ATTENDU QUE le nombre des projets de développement impliquant des aménagements paysagers a connu une très importante croissance ;

ATTENDU QUE le non-usage de l'aréna municipal oblige la Direction de l'entretien du territoire à réaffecter six (6) postes d'employés cols bleus ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil la réaffectation de six (6) postes d'employés cols bleus aux service de la voirie et service de l'environnement et de l'hygiène du milieu et que les employés temporaires de ces services soient réaffectés au service des parcs et espaces verts.

Il est également unanimement résolu de recommander au Conseil la création :

- du service aménagements paysagers à la Direction de l'entretien du territoire ;
- du poste de chef de service – aménagements paysagers.

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à procéder à l'affichage dudit poste.

Que les sommes nécessaires soient prévues au budget 2008.

---

**CE-2007-907-DEC      TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / TRAVAUX  
D'AQUEDUC ET DE PAVAGE SUR LA MONTÉE  
GAGNON**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 432-08-2006 acceptant la soumission de la compagnie Les Constructions CJRB inc. pour des travaux d'aqueduc et de pavage sur la montée Gagnon, pour un montant de 528 209,75\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2006-852-REC acceptant un montant supplémentaire de 165 161,41\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2007-260-DEC acceptant un montant supplémentaire de 108 946,55\$ (taxes en sus) pour les avis de changements numéros 2 à 10 ;



ATTENDU QUE la firme BPR-Triax a présenté des avis de changements (numéros 11 à 15) avec des excédents totalisant une somme de 92 972,73\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve les avis de changements (numéros 11 à 15) émis par la firme BPR-Triax pour des travaux supplémentaires et autorise le trésorier à payer un montant de 92 972,73\$ (taxes en sus) à la compagnie Les Constructions CJRB inc., à être pris à même les fonds disponibles des règlements numéros 149-2 et 227. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0273 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2007-908-DEC      SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS  
EN GENIE CIVIL / PLANS ET DEVIS /  
RÉPARATION DU MUR DE SOUTÈNEMENT EN  
BORDURE DE LA RIVIÈRE DES MILLE ÎLES**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour les travaux de réparation du mur de soutènement en bordure de la rivière des Mille Îles ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 25 septembre 2007, à savoir:

BPR-Triax  
Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 18,97 à la firme BPR-Triax, et un pointage de 23,01 à la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **LEROUX, BEAUDOIN, HURENS ET ASSOCIÉS INC.** pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour les travaux de réparation du mur de soutènement en bordure de la rivière des Mille Îles, pour un montant de 60 393,50\$ (t.t.c.) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 383.

QUE ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 383 par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

Que la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc. soit autorisée à faire une demande d'autorisation de travaux au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et au ministère des Pêches et des Océans du Canada.

La demande d'autorisation contient une copie dûment certifiée par le greffier confirmant l'engagement de transmettre au ministère du

Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

---

**CE-2007-909-DEC      AUTORISATION / VENTE DE TERRAIN / LOT  
3 945 923 DU CADASTRE DU QUÉBEC /  
IMMEUBLES SYLVAIN BEAUREGARD INC.**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de transfert de propriété par la Ville de Terrebonne, ainsi que tout autre document nécessaire, du lot 3 945 923 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 344,5 m<sup>2</sup> (36 001,08 pi<sup>2</sup>), au prix de 1\$/pi<sup>2</sup>, à la société Immeubles Sylvain Beauregard inc. (M. Sylvain Beauregard) ou toute personne morale liée à l'acquéreur. Ledit lot est plus amplement démontré au plan et à la description technique préparés par M. Jacques Blain, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 7220 de ses minutes. Les frais inhérents à la vente (*incluant les frais d'arpentage, s'il y a lieu*) seront assumés par l'acquéreur.

Que la promesse d'achat présentée par la société Immeubles Sylvain Beauregard inc., datée du 9 août 2007, soit et est acceptée.

Que Me Chantale Cayer, notaire, soit et est mandatée pour la confection de l'acte de transfert de propriété.

Que le produit de la vente soit versé au fonds environnemental de la Ville, le cas échéant.

---

**CE-2007-910-DEC      TOURNAGE D'UNE TÉLÉSÉRIE/ PISTE  
CYCLABLE DU CHEMIN DU COTEAU / « LES  
BOYS »**

ATTENDU la demande pour le tournage de la télésérie « Les Boys » sur la piste cyclable du chemin du Coteau, secteur Lachenaie, dimanche le 30 septembre 2007 ;

ATTENDU le rapport présenté par M. Marc-André Fullum ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'autoriser le tournage de la télésérie « Les Boys » sur la piste cyclable du chemin du Coteau, secteur Lachenaie, dimanche le 30 septembre 2007, et ce, conditionnellement à ce que la circulation pour le transport en commun et des véhicules d'urgence ne soit pas compromise.

Que tous les frais engagés par la Ville de Terrebonne relatifs à cette autorisation soient remboursés par les responsables du tournage.

---

**CE-2007-911-DEC DÉPASSEMENT DU DÉLAI / PARC INDUSTRIEL DE LACHENAIE / LOT 3 589 351 DU CADASTRE DU QUÉBEC / PROJET DE CONSTRUCTION DE L'ENTREPRISE NORDIC SENSORS INC. (NSI)**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne autorisait la vente du lot 3 589 351 du cadastre du Québec en vertu de la résolution numéro CE-2005-1019-DEC ;

ATTENDU QUE le délai relatif à la clause d'obligation de construire stipulée au contrat est échu et que la Ville a le droit d'exiger la rétrocession dudit immeuble ;

ATTENDU la lettre de M. Massimo Di Paola, président de la compagnie Les Industries Nordic Sensors inc., informant la Ville de son intention de procéder à la construction de l'immeuble prévu au contrat et demandant un délai jusqu'au 16 mai 2007 afin de lui permettre de finaliser les offres de soumission et procéder à la demande de permis ;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2007-324-DEC accordant la prolongation de délai jusqu'au 16 mai 2007 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le Comité exécutif accorde à la compagnie Les Industries Nordic Sensors inc. la prolongation de délai jusqu'au 3 décembre 2007 afin de finaliser ses plans et devis, d'obtenir son permis de construction et de débiter la construction du bâtiment industriel, à défaut de quoi la Ville de Terrebonne exigera la rétrocession de l'immeuble, le tout conformément à la clause d'obligation de construire mentionnée au contrat de vente publié à l'Assomption sous le numéro 13 192 664.

---

**CE-2007-912-DEC CROSS-COUNTRY / COMMISSION SCOLAIRE DES AFFLUENTS / 18 OCTOBRE 2007 / PARC ANGORA**

ATTENDU la demande faite par la Commission scolaire des Affluents pour tenir un cross-country, le jeudi 18 octobre 2007 de 7 h à 15 h au parc Angora ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la Commission scolaire des Affluents à tenir un cross-country, le jeudi 18 octobre 2007 de 7 h à 15 h au parc Angora, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

- 1) Réduction ou interruption de la circulation automobile**  
La fermeture partielle ou totale de la rue Angora (entre de Vincennes et de Beaurivage) de 8h30 à 9h30 et de 13h45 à 14h30 devra faire l'objet d'une entente entre le comité organisateur, la Direction du loisir et vie communautaire et la Direction de la police.
- 2) Musique**  
La transmission de musique par haut-parleur est autorisée dans les différents sites pour la tenue de cet événement, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.
- 3) Interdiction de stationner**  
Il y aura interdiction de stationner sur la rue d'Angora de 7h00 à 14h30. Le comité organisateur verra à aviser les citoyens par lettre le 15 octobre au plus tard.

**4) Banderoles**

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

**5) Produits comestibles**

Le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles dans le parc.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2007-913-DEC      ENTENTE AVEC LE CEGEP / UTILISATION DES STATIONNEMENTS DES DEUX (2) PARTIES**

ATTENDU QUE la clientèle du CEGEP nécessite l'usage d'un plus grand nombre de cases de stationnement que ceux situés sur ses terrains ;

ATTENDU QU'il a été estimé que les besoins en cases de stationnement pour le Complexe aquatique et gymnique ainsi que pour les deux (2) glaces pouvaient excéder la quantité de cases aménageables sur les terrains de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QU'il a été entendu initialement avec le CEGEP que ce dernier pourrait utiliser environ deux cents (200) cases de stationnement du côté de la Ville durant le jour et que la Ville pourrait utiliser leur stationnement le soir et les fins de semaine, et ce, gratuitement ;

ATTENDU QUE le CEGEP utilise un gestionnaire pour tarifier ses cases de stationnement en tout temps, surveiller les vignettes et émettre des constats d'infraction ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'harmoniser les systèmes de gestion, et ce, afin de permettre la gratuité sur le stationnement du CEGEP ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, que la Direction du loisir et vie communautaire soit et est mandatée afin d'établir une entente formelle avec le CEGEP pour officialiser l'orientation initiale voulant que chaque partie puisse bénéficier gratuitement des espaces de stationnement de l'autre partie selon les horaires entendus et que la Ville assume la prise en charge complète de l'entretien des stationnements attenants au Complexe aquatique et gymnique.

Que ladite entente soit présentée à un prochain Comité exécutif.

---

**CE-2007-914-DEC      LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 17h.

---

Président

---

Secrétaire